**欽欽新書，卷八，祥刑追議十一，情理之恕五** 【謂“母行淫”，其子雪恥。根因：奸淫。實因：被踢。】

平山民鄭大元殺金光魯。○査官報狀曰：“大元踢殺光魯，自首其罪，償命之典，無容更議，【是乎矣】原其情而出於爲母，聽其言而亦皆從實。蓋十歲喪父，卄載奉母，伶仃孤苦，相依爲命，【是如可】葬母之餘淚未晞，行淫之醜辱忽至，忍能對面？惡聲極口，則不顧死生，拳毆足踢，人子之常情也。假令大元當此橫逆，談笑而道之，則不孝甚矣。是曰‘可殺’，及其怒氣稍息，本心旋生，追念友誼，自知其罪，無所隱諱，從實直對，情理惻怛，辭氣愿款，有足以感動人者，執跡論心，庶幾出於孝而過於孝，觀過可知其仁矣。謹按《續大典》曰：‘其父被人毆打傷重，而其子毆其人致死者，減死定配。’孝理之政，於斯爲至。今此醜辱，有異重傷，固不可援以爲例，【是乎乃】考之前史，元魏太武帝稱高允事曰：‘臨死不易辭，信也，爲臣不欺君，貞也。’特原其死，而朱子取載於《小學》。夫高允暴揚國惡，罪不可恕，以其貞信，特蒙原赦。【是如乎】海隅頑悍之地，行誼貿貿，欺詐滔滔，其在激揚頹俗之方，此等之人，別般曲貸，反加褒示，恐亦合宜。雖然罪在償命之科，律無原情之文，伏願亟上考案，備陳情實，以冀出尋常處分。”

判付曰：“原初光魯之向大元詬辱也，勒以行淫之目，加於旣骨之親，爲人子者，宜有不忍聞不共戴之心，盛氣發憤，便下毒手，在法固難赦，在情必可恕。此正原情而屈法處，【是如乎】及其光魯之死也，渠往光魯之家，備道毆打顚末，又於初檢也、同推也、考覆也，其所招供了，無一毫之隱諱，惟有一死之拚棄，此誠矜悶處。況【旀】其父被毆，其子毆其人致死，律許減死，無論生前被毆死後被辱，爲其子，憤痛欲報之心，豈或間然？以此以彼，大元之傅生，實關風化之一助，大元身【乙】嚴刑一次徒配。”

臣議曰：“奸淫之誣，甚於被毆，何也？有婦人於此問之曰‘汝寧受人之毆打乎，抑受奸淫之誣乎’，彼必以毆打爲甘，而決一死於淫誣也。護父母之毆傷，其事微小，雪父母之冤誣，其義至重，大元之獄，於是乎可決矣。”

*Nouveau livre sur la prudence juridique*, vol. 8, « Souvenirs des délibérations pour modérer les peines – 11 », « Clémence au vu de la raison et des circonstances – 5 » [Quelqu’un dit que sa mère se livre à la débauche, et son fils lave cet affront. Cause originelle : relation illicite et dépravation. Cause réelle [de la mort] : Frappé à coups de pied]

Homicide de Kim Kwang-ro par Chǒng Tae-wǒn de P’yǒngsan. Rapport des faits de l’officiel en charge de l’investigation : « [Chǒng] Tae-wǒn a tué à coups de pied [Kim] Kwang-ro, puis il est venu se dénoncer de lui-même pour son crime. Le *Jǒn* qui dispose de rendre vie pour vie ne permet pas de changer la délibération. [Mais,] si nous remontons aux origines des circonstances, [nous nous rendons compte que] tout part de la mère et, si nous écoutons les paroles [de Chǒng Tae-wǒn], [nous nous rendons compte] que toutes se conforment aux faits. [Chǒng Tae-wǒn] a perdu son père à l’âge de dix ans et a passé les vingt années qui ont suivi à entretenir sa mère, eux qui se sont retrouvés livrés à eux-mêmes dans la misère, ne pouvant compter que l’un sur l’autre pour survivre. À peine avait-il enterré sa mère, alors même qu’il n’avait pas encore séché ses larmes, voici que soudain on lui fait outrage à propos de la conduite dissolue [de la défunte] : comment aurait-il pu supporter d’y faire face ? Subissant l’insulte des termes les plus injurieux, sans prêter attention à la mort ou à la vie, il s’est alors mis à cogner à coups de poings et de pieds. Ce sont là les sentiments habituels [éprouvés] par un fils. Si [Chǒng] Tae-wǒn, lorsqu’il a dû faire face à ces insultes, avait pris cela à la plaisanterie, il n’aurait vraiment pas fait preuve de piété filiale. Il s’est donc dit « Plutôt la mort » [que la honte 可殺不可辱], puis sa colère s’est un peu apaisée tandis qu’il retrouvait ses esprits. Se souvenant de leur amitié et prenant conscience de son crime, il n’a rien tu et a répondu franchement en se conformant aux faits. Son humeur affligée et sa manière de parler sincère auraient ému quiconque. Si nous nous conformons aux indices et discutons de ses intentions, [son acte] ressortit probablement à la piété filiale, allant même au-delà de la piété filiale, et, après l’avoir considéré, nous pouvons connaître que c’est de la bienveillance ! Nous faisons respectueusement remarquer que dans le *Sok taejǒn* on lit : « Quant au fils qui, voyant son père être frappé et blessé gravement par quelqu’un, frappe à mort cette personne : diminuer la peine de mort et condamner à l’exil. » La politique du principe de piété filiale est ici à son comble. Dans le présent scandale, il y a eu des blessures d’une exceptionnelle gravité, aussi ne peut-on l’ériger en règle. Dans les anciennes histoires [ 前史 : de quoi s’agit-il ??] que nous avons examinées, l’Empereur Taiwu (408-424-451) des Wei du Nord a parlé de l’affaire de Gao Yun (390-487) en ces termes : "Ne pas changer ses dires à l’article de la mort, voilà ce qu’est la fidélité ; ne pas tromper son prince quand on est ministre, voilà ce qu’est la loyauté."[[1]](#footnote-1) Il lui a épargné la peine de mort, et Maître Zhu [Xi] l’a consigné dans sa *Petite étude*. Donc, bien que Gao Yun ait révélé les vices de la dynastie, crime impardonnable, comme ses intentions étaient pures, il a exceptionnellement bénéficié d’une amnistie. Dans ces régions littorales où les gens sont obstinés et violents,, les conduites et les principes sont déréglés, les fraudes et escroqueries coulent à flots. Dans les endroits où les mœurs sont dégénérées et où il faut encourager le bien et condamner le mal,le genre d’individus qui brouille les genres [de marchandises ?] et manipule les taux d’intérêt, tout le contraire de ce qu’on peut recommander, il est à craindre qu’ils soient les mieux adaptés[[2]](#footnote-2). Bien que le crime implique une peine capitale en rétribution d’une vie par une autre le *Code* n’a pas un texte qui corresponde aux circonstances du cas en question[[3]](#footnote-3), nous prions humblement Sa Majesté d’examiner en hâte ce rapport et d’exposer dans les détails les faits avérés afin de statuer selon son habitude. »

Jugement du roi : « Au début, l’outrage de [Kim] Kwang-ro en l’encontre de [Chǒng] Tae-wǒn est décrit par l’expression "se livrer à la débauche" appliquée à un parent mort. Il convient [donc] qu’un fils ait eu un cœur qui ne [pouvait] souffrir d’entendre [cela] et [le] porter en lui, [c’est pourquoi,] étant sur le point d’exploser, il a déchargé sa colère et commis une action malfaisante. Au vu de la loi, il est vraiment difficile de l’amnistier, mais il peut sûrement se voir pardonner au vu des circonstances. Nous sommes justement en présence d’une situation où l’on courbe la loi en remontant aux origines des circonstances. Au moment de la mort de [Kim] Kwang-ro par sa faute, il est allé chez [Kim] Kwang-ro pour exposer [à sa famille] les tenants et les aboutissants de leur bagarre et, aussi bien dans la première enquête que dans l’interrogation conjointe sous la torture et dans l’examen, il n’a pas tu le moindre détail dans ses aveux. Que cela ait coûté la perte d’une vie humaine[[4]](#footnote-4), c’est sincèrement une situation où l’on [peut] avoir pitié et éprouver de la tristesse. De plus, dans le cas où un fils frappe à mort l’homme qui a frappé son père, le *Code* permet de diminuer la peine de mort. Que ce soit être frappé de son vivant ou subir un outrage après sa mort, comment quelqu’un pourrait-il critiquer ce fils dont le cœur furieux et affligé réclamait rétribution ? Les choses étant ainsi, l’enseignement (傅生) du cas [Chǒng] Tae-wǒn est en fait une aide à la civilisation des mœurs (風化). Quant à [Chǒng] Tae-wǒn, qu’il lui soit infligé une fois la torture et qu’il soit envoyé aux travaux forcés (tupei 徒配 ?). »

Ma délibération : « Pourquoi donc une fausse accusation d’adultère surpasse-t-elle le fait d’être frappé ? S’il y avait une femme ici, nous lui demanderions : "Préfériez-vous être frappée par autrui ou être accusée faussement d’adultère ?" Et [elle répondrait] immanquablement qu’elle considérerait le fait d’être frappée comme quelque chose de doux, mais qu’elle déciderait d’une peine de mort en cas de fausse accusation d’adultère. Protéger son père ou sa mère qui est frappé et blessé, voilà une affaire qui est insignifiante, mais laver les charges injustes à l’encontre de son père ou de sa mère, là, le sens de la justice est extrêmement important. Le cas de [Chǒng] Tae-wǒn peut-il être jugé ainsi ? »

1. Sur cette affaire : [https://en.wikipedia.org/wiki/Gao\_Yun\_(duke](https://en.wikipedia.org/wiki/Gao_Yun_%28duke)) Gao Yun endossa la responsabilité de stèles biographiques liées l’Histoire de la dynastie des Wei, qui révélait certains actes condamnables des ancêtres impériaux. L’empereur Taiwu ayant annoncé son intention de condamner le rédacteur à mort, Gao Yun ne se rétracta pas, et l’empereur le gracia en prononçant les paroles citées. [↑](#footnote-ref-1)
2. Je ne suis pas du tout sûr de l’interprétation. Phrase assez mystérieuse, en effet ! [↑](#footnote-ref-2)
3. 原情 indique les « circonstances de l’affaire originelle » , me semble-t-il. [↑](#footnote-ref-3)
4. Dans 拚棄 panqi, pan rappelle sans doute l’expression 拚命 ou 拚死 : risquer sa vie. [↑](#footnote-ref-4)